

## Des moments d'anthologie lors de l'AGN de Halle !



*Ce 28 octobre 2022 fera date dans le milieu ailé car, lors des deux Assemblées Générales Nationales de la RFCB tenues à Halle, de très « sensibles » points étaient inscrits à l'ordre du jour. « Coulon Futé » était présent...*

« D Day 2023 » ce vendredi 28 octobre pour le sport colombophile belge ! Dans les locaux de la Gaasbeeksesteenweg de Halle se sont tenues deux Assemblées Générales Nationales extraordinaire et ordinaire dirigées, avec une autorité souveraine, par la RFCB. « Les décisions régulièrement prises à cette occasion, où seuls les mandataires nationaux ont droit de vote, sont valables pour tous, même pour les absents et les opposants ». Ces propos sont repris dans l'article 22 des statuts imposant que les décisions prises en AGN soient publiées dans le Bulletin national et/ou sur le site internet de la RFCB.



**De la très haute stratégie en invité.** La lecture des ordres du jour définitifs des deux colloques suscitait de l'intérêt. Celui de l'assemblée extraordinaire reprenait entre autres le



traitement à huis-clos d'éventuelles sanctions RFCB donnant suite au courrier de l'AWC annonçant à son niveau les sanctions prises à l'encontre de **Francine Lageot** et du comité de « L'Indépendante » de Liège au regard du lâcher international de Narbonne 2022. La fin d'une saga regrettable était-elle annoncée ? Des rebondissements étaient-ils prévisibles ? De son côté, l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire n'était pas en reste. Le traitement de son volet sportif permettrait de voir si les décisions prises dernièrement par le Comité Sportif National seraient entérinées. Un CSN qui devrait au

passage avoir vu son pouvoir raboté par l'AG extraordinaire.

## Assemblée Générale Nationale Extraordinaire

Dès 9h30, la salle « De Witte Duif » témoignait d'une présence plus soutenue qu'à l'accoutumée, ce qui permit de lancer le débat quasi à l'heure prévue. Le président, l'Anversois **Pascal Bodenghien**, procéda à l'appel des membres ce qui lui permit d'annoncer la démission du trésorier **Wim Nuel** (Flandre orientale) pour des raisons personnelles et des prises de position au sein du CAGN où il ne se retrouvait pas (C.F. : *des prises de position relevant du secteur financier ?*). Son remplacement ne pouvait être réalisé ce 28 octobre faute de non-reprise à l'ordre du jour. Il sera par contre le premier point de celui de la prochaine AG statutaire.



Photo : Wim Nuel  
AGN 29/10/21

**Saga non terminée.** La presse fut ensuite invitée à quitter l'hémicycle pour aborder le huis clos programmé. Ce qui fit lever **Francine Lageot** de sa place habituelle en séance pour s'installer, accompagnée de son avocat, à une table qui lui était destinée pendant le traitement du dossier la concernant. Une petite heure s'avéra nécessaire avant le retour de la presse en séance. Aucune information officielle ne lui fut communiquée, mais en voix off **Francine Lageot** en personne certifia à « Coulon Futé », d'une part, que le dossier la mettant en cause était incomplet et, d'autre part, que les mandataires n'avaient pas reçu ledit dossier l'incriminant. Ce qui nécessita de le leur présenter en le développant. Ce qui *in fine* permit à la Liégeoise et à son avocat d'obtenir un report et la transcription dans les deux langues du dossier à communiquer aux mandataires. L'assemblée se montra unanime face aux deux requêtes.

**Propositions.** Le second point de l'AGE consistait à entériner ou non des propositions dont certaines émanaient du Comité Sportif National. Six articles des statuts étaient concernés. Ce qui prit un certain temps suite aux discussions engendrées. (C.F. : le libellé de ces articles et de leurs amendements proposés acceptés ou refusés sont accessibles sur le site RFCB dans le dossier [« 28-10-2022 Assemblée générale nationale. Décisions »](#)).



Article 26. Déposer une candidature aux élections et faire partie de comités des EP/EPR ou nationaux de la RFCB ne sont pas autorisés dans certains cas de figure. Il a été demandé, suite à l'intervention de **Dany Vandenberghe** lors du dernier CSN, de lever l'incompatibilité causée par un classificateur licencié. Les divergences émises sur ce sujet laissaient néanmoins entrevoir un plausible accord, uniquement au niveau local, pour ne pas « se passer » de personnel en raréfaction. Le point fut finalement reporté car, dans les faits, il implique un amendement de l'article 24 du Règlement Sportif National non repris à l'ordre du jour.



Article 35, § 4. Entre désormais dans la compétence exclusive du CAGN les sanctions éventuelles à prendre relatives au rapatriement des pigeons égarés car le CAGN, en tant qu'interlocuteur du Bien-être animal, en supporte les conséquences négatives.

Article 37 § 7. Pour éviter une contradiction entre ledit article 37 et l'article 6 du RSN, la compétence d'admettre les organisations des concours nationaux et internationaux reprise dans l'article 37 ne relève plus du CSN. Suite à la remarque que, par le passé, l'AG avait cette compétence, il fut rétorqué que ladite AG comptait parfois parmi ses membres des organisateurs qui ne pouvaient être à la fois juge et parti. **Pascal Bodenghien** évoqua à cette occasion les conséquences financières supportées suite à la non-obtention de Barcelone par un organisateur.



Article 15, § 3. Concernant cet article relatif à la thématique « liste au colombier », une erreur dans le libellé a été corrigée.

Article 23. Dans cet article traitant les points obligatoires devant figurer à l'ordre du jour de l'AG de janvier ou février, il fut demandé d'ajouter au point « fixation du montant des cotisations de l'année suivante » que, lors du renouvellement des mandats, les cotisations seront indexées automatiquement en tenant compte de la durée de la législature précédente. Ce qui permettrait d'augmenter le volet recettes. Il fut argumenté qu'aucune indexation n'avait été réalisée depuis dix ans. S'engagèrent alors une série de longs échanges répétitifs en tout genre qui, au décompte final, ne rejetèrent pas l'amendement proposé. **Dominique Charlier** tint à faire remarquer qu'en cours de législature, il est toujours permis de décider une hausse.

Article 35, § 4. Pour être en concordance avec l'article 37, il fut ajouté un point 4 stipulant que l'attribution des concours nationaux et internationaux est de la compétence du CAGN. Il fut rappelé à ce moment que, lors de tout problème rencontré avec un organisateur, le CAGN devient l'interlocuteur du Bien-être animal.

Article 35. Par besoin de stabilité souhaitée et par souci de ne pas mettre un mandataire national qui prend une décision en porte-à-faux avec sa province, il fut suggéré de reprendre

dans un nouveau paragraphe de cet article que les décisions d'attribution des compétences au sein d'une EP/EPR ne peuvent avoir de conséquences sur la composition du CAGN. Cette proposition malgré divers ajouts envisagés pour la préciser n'a pas été retenue.

Le traitement de l'ordre du jour de l'AGN extraordinaire était à cet instant terminé.

## Assemblée Générale Nationale Ordinaire

Un silence parfait signa l'entérinement des procès-verbaux des assemblées de février, de mars et d'août 2022. Le point comptabilité, un sujet toujours sensible, pouvait alors être abordé.

**Finances, le nerf de la guerre.** Le traitement de ce point permit de vivre des joutes oratoires, dignes de celles de précédentes législatures, à un degré cette fois nettement plus élevé par intermittence. Et pourtant, les représentantes du bureau de comptabilité avaient annoncé le maintien en 2023 des différents coûts 2022 de la bague : 1 € par bague avec un supplément de 2 € à partir de la 151<sup>ème</sup> bague, un supplément de 4 € à partir de la 301<sup>ème</sup> bague (*C.F. : comment se fait-il que le prix 2023 a été annoncé par une société à ses membres le 23 octobre*). Les expertes financières poursuivaient leur intervention en tenant à préciser que les comptables suggèrent et ne décident pas. Et qu'elles regrettent, dans le présent contexte, l'absence de trésorier en période de bilan (*C.F. : le successeur sera désigné lors de l'AG de janvier/février ou d'une éventuelle AG extraordinaire avancée, le CAGN reprenant pendant la période vacante la trésorerie.*). Elles poursuivirent en annonçant à l'assemblée que l'équilibre serait en principe établi pour l'exercice prochain sauf cas de frais exceptionnels.



**Collaboration à sens unique.** Il faut savoir que, lors de l'AG extraordinaire (sans presse) traitant entre autres une « réajustement budgétaire » suite à la décision judiciaire prononcée



relative au non-respect de la concurrence en matière de constatation électronique, il fut demandé aux EP/EPR de suggérer des économies possibles. Seuls les Wallons, aux dires des comptables, ont été les bons élèves. Ce qui étonna

**Francine Lageot** du manque de réponses et de l'occasion ainsi manquée de montrer que tout le monde était intéressé. Des copies rentrées et de l'analyse des comptables, il se dégage une volonté de privilégier le

numérique. Ainsi, la version papier du Bulletin national pourrait être abandonnée au même titre que le recours à des frais de poste suite à la préférence accordée aux mails.

L'usage des photocopies pourrait être revu à la baisse ce qui entraînerait une révision des contrats dans ce domaine. Les frais globaux des journées nationales pourraient être impactés en ne programmant plus qu'une seule journée, en diminuant le budget des trophées... Prudentes, les comptables tinrent encore à préciser que, dans le contexte actuel, il est compliqué de donner un avis à propos de l'électricité et du chauffage

## Clash.

**Gino Houbrechts**, ancien conseiller juridique flamand éphémère de la présente législature, intervint à ce stade. Il prit soin de ne nommer aucune personne, mais d'évoquer par contre le CAGN. Ses propos, selon ses dires, ne constituaient pas une réaction personnelle. *« Je déplore, dit-il, les exagérations du CAGN, notamment les frais introduits sans aucun rapport avec le sport ailé. Des frais qui ne sont pas à la connaissance des amateurs. Je crains le pire dans les années à venir. Ce sera le lot d'une entreprise dirigée par des personnes non formées. »*. Le président **Pascal Bodenhien** a réagi en



premier en stigmatisant la frustration du Limbourgeois au terme du vote distribuant les fonctions nationales les plus élevées, donna par la suite des explications relatives à des frais évoqués le concernant. **Denis Sapin** embraya en prononçant notamment la question cinglante *« Qu'est-ce que vous représentez ? »*.

Les coups de tonnerre cessèrent, ce qui permit au calme de revenir. D'une voix posée mais ferme, **Philippe Deneyer** regretta la mentalité de la présente AG au niveau *« bien bas »*. Cette dernière, selon ses dires, ne peut servir à régler des comptes. Il exprima une forme de dégoût qui le fit sortir quelques instants de la salle. L'Anversois **Juliaan De Winter**, un ancien trésorier national, fit remarquer que chaque membre a la latitude de vérifier les



dépenses. **Patrick Cherain** s'efforça alors de recentrer le débat en se montrant satisfait du travail des Wallons. Revenu à la table, **Philippe Deneyer** s'informa, d'une part, si les Hollandais paient une redevance pour effectuer des lâchers hors week-ends, ce qui pourrait s'avérer une recette et, d'autre part, si la publication d'un bulletin de renseignements en semaine était possible. Il lui fut rétorqué que, dans cette hypothèse, une infrastructure devrait être prévue et aurait un coût.

Avant de quitter l'hémicycle, les comptables répétèrent une dernière fois la nécessité d'un travail collectif, demandèrent de nouveau de faire des propositions lors de la prochaine AG. **Patrick Cherain** précisa à cet instant qu'il est demandé à un mandataire d'avancer dans des choix, de prendre des décisions par la suite ou de se retirer. *In fine*, **Dominique Charlier** intervint pour faire programmer obligatoirement dans la première quinzaine de janvier 2023 la première AG qui doit être précédée d'une réunion du CSN. Il rappela que prévoir ces colloques par vidéo-conférence pose un problème de traduction.



En conclusion du point « *comptabilité* », le budget EP/EPR a été entériné sans la moindre remarque.

**Nominations.** Au sein de l'EPR Hainaut-Brabant wallon, feu **Christian Goulem** n'est pas remplacé. **Pascal Bodenghien** demanda une minute de silence par respect de son travail. **Francis Petit** devient président, **Dany Leturcq** intègre le CSN. Au sein de l'EP Flandre orientale qui composa dans ses rangs avec deux démissions de trésorier national, celles de **Gertjan Van Raemdonck** et de **Wim Nuel** des propositions de nominations à différents postes sont entérinées.

Un break fut ensuite décrété pour permettre aux mandataires de se restaurer.

**Sportif.** La seconde partie du colloque était consacré exclusivement au domaine sportif. Et en premier lieu aux propositions de modifications à apporter au *règlement sportif national*. Ces propositions étaient introduites tantôt par le CSN, tantôt par le CAGN, tantôt par le CCSE pour les différentes méthodes de constatation suite à leur évolution impliquant une mise en ordre des règlements antérieurs. (C.F. : le libellé des articles incriminés et des amendements proposés qui furent tous acceptés sont accessibles sur le site RFCB dans le dossier « 28-10-2022 Assemblée générale nationale. Décisions »).

Le *règlement doping* n'a pas été en reste. La réflexion du CSN en fin septembre dernier a été confirmée par l'AG. Ainsi tous les pigeons ayant participé à un concours doivent demeurer au colombier de l'amateur à disposition pour contrôle par la RFCB ou par l'organisateur. En vitesse jusque et y compris les concours de grand demi-fond durant minimum 5 jours calendrier après la clôture du concours auquel ils ont participé. Ce délai de 5 jours calendrier n'est pas d'application si l'amateur peut prouver que le(s) pigeon(s) a (ont) participé à un concours officiel reconnu par la RFCB. Pour les concours de fond et de grand fond durant minimum 5 jours calendrier après la clôture du concours auquel ils ont participé. Les mêmes pigeons ne peuvent pas participer respectivement à deux concours de fond et de grand fond consécutifs. A défaut de respect, le pigeon sera déclassé.

Le *code colombophile* et en particulier le texte de l'article 131, § 1 est adapté à la technologie moderne.

**Calendrier (inter)national.** Denis Sapin propose à l'assemblée deux calendriers 2023. En premier lieu celui du dernier CSN aménagé pour répondre au souhait de garantir trois semaines entre les concours de la ligne du Rhône, et au souhait celui d'amateurs spécialisés trouvant les distances de vol parfois trop courtes et notamment sur Vierzon accepté à l'unanimité au sein du CSN. En second lieu, celui proposé par le CSN dans sa version originale.

En grand fond, Denis Sapin confirma la programmation le 15 juillet, pour cause de fête nationale française, du Saint-Vincent-de-Tyrosse (date de mise en loges à fixer par les organisateurs internationaux pour garantir l'équité entre amateurs). En fond, Brive n'est plus autorisé. En grand demi-fond, une étape est programmée tous les quinze jours à l'exception des Châteauroux et Bourges II de la seconde quinzaine de juillet.

Après quelques échanges, les arguments de Patrick Cherain et de Denis Vandenberghe, tous deux membres du CSN, ont convaincu l'assemblée de retenir le calendrier du CSN dans sa version originale tout en effectuant une permutation entre Limoges II et Montélimar pour répondre au souhait des adeptes de la ligne du Rhône.

calendrier des concours (inter)nationaux 2023						
	Grand demi-fond	enl.	Fond	enl.	Grand Fond	enl.
20/05/2023						
27/05/2023	Bourges I (vieux + yearlings)	jeudi				
3/06/2023			Limoges I (vieux)	mercredi		
10/06/2023	Argenton I (vieux + yearlings)	jeudi	Valence (vieux)	mercredi		
17/06/2023			Cahors (vieux)	mercredi		
23/06/2023					Pau (vieux)	lundi
24/06/2023	Argenton II (vieux + yearlings)	jeudi	Limoges II (vieux + yearlings)	mercredi		
30/06/2023					Agen (vieux + yearlings)	lundi
1/07/2023			Montélimar (vieux)	mercredi		
7/07/2023					Barcelone (vieux)	lundi
8/07/2023	La Souterraine (vieux + yearlings)	jeudi	Bergerac (vieux)	mercredi		
15/07/2023			Aurillac (vieux + yearlings)	mercredi	St Vincent (vieux)	lundi
21/07/2023					Marseille (vieux)	lundi
22/07/2023	Châteauroux I (vieux + yearlings)	jeudi	Libourne (vieux + yearlings)	mercredi		
28/07/2023					Narbonne (vieux + yearlings)	lundi
29/07/2023	Bourges II (vieux + yearlings + pigeonneaux)	jeudi	Souillac (vieux + yearlings)	mercredi		
4/08/2023					Perpignan (vieux)	lundi
5/08/2023			Tulle (vieux + yearlings)	mercredi		
12/08/2023	Argenton III (vieux/yearlings + pigeonneaux)	jeudi				
19/08/2023						
26/08/2023	Vierzon (vieux/yearlings + pigeonneaux)	jeudi				
2/09/2023						
9/09/2023	Châteauroux II (vieux/yearlings + pigeonneaux)	jeudi				

**CATEGORIES**  
vieux + yearlings = 2 concours séparés c.-à-d. 1 concours pour vieux pigeons et 1 pour yearlings  
vieux/yearlings = 1 concours pour vieux ET yearlings confondus

Concours par secteurs. La proposition de programmer des concours par secteurs lors des dates libres en grand demi-fond a connu en AG le même sort qu'au CSN. Les EP/EPR préférant des lâchers provinciaux avec une convergence d'étape dans la mesure du possible.

**Organisation sportive 2023.** Différent points ont été précisés. Mise pour frais 2023. Le tarif 2022 est reconduit. Les explications données par les organisateurs de Pau sollicités pour justifier le coût plus élevé demandé n'ont pas convaincu l'assemblée. Nombre maximum de pigeons par panier Les précédents quorums sont reconduits, mais il est demandé de remédier si possible aux paniers incomplets. Distances minimales pour les concours internationaux. Elles restent inchangées. Bureaux d'enlogement 2023. Il est demandé aux EP/EPR de limiter les bureaux pour impacter la clause des huit paniers requis engageant financièrement les organisateurs en cas de non-respect par le bureau ralliant.



Comme les organisateurs sont censés n'être plus enclins à cette disponibilité, il fut annoncé qu'un courrier sera en ce sens envoyé par le comité de l'EP/EPR aux bureaux. **Dany Vandenberghe & Fons Bruurs** manifestèrent le regret de devoir refaire un travail réalisé la saison précédente, un travail qui avait laissé entrevoir une restructuration. **Francine Lageot** rappela les calculs effectués lors de la dernière réunion sur ce sujet à la satisfaction des intervenants. **Patrick Cherain** signala que garantir huit paniers est mission impossible pour le Luxembourg ce qui risque de faire perdre à l'épreuve la dénomination « concours national ». Il fut encore ajouté que les transporteurs ne respectent pas l'accord portant sur un prix de solidarité. Il est en conclusion demandé d'inviter, lors de la prochaine réunion des transporteurs, un représentant de chaque province pour apporter davantage de poids (C.F. : sur le site RFCB, au fichier traitant les décisions de l'AG, il est par contre noté que le coût supplémentaire pour le transport (minimum 8 paniers) est pris en charge par les organisateurs.). Obligations pour les concours nationaux et internationaux. Le principe 2022 est maintenu A savoir les amateurs doivent continuer à informer leur bureau du nombre de pigeons qu'ils souhaitent engager. Les sociétés de leur côté doivent, un jour avant l'enlogement, communiquer le nombre de pigeons engagés via RFCB-admin. Ramassage des concours nationaux et internationaux. Un roulement doit être instauré. Transport des pigeons voyageurs. Le service du bien-être animal (tant en Flandre qu'en Wallonie) sera contacté en demandant à quels critères les véhicules doivent répondre en termes de ventilation, et si l'un de leurs contrôleurs/inspecteurs pourrait, à l'avenir contrôler les véhicules. Pour les concours de petit demi-fond avec enlogement le jeudi (deux nuits de panier), le départ des pigeons pour le lieu de lâcher devra avoir lieu le vendredi matin, au plus tard à 13h00 selon la distance à parcourir. Après 4h30 de route, une pause d'une heure est obligatoire pour soigner (abreuver) les pigeons. La possibilité d'arriver sur place est au plus tard à 20h00. Bague chip de contrôle pour les pigeons engagés manuellement. Les pigeons enlogés manuellement doivent obligatoirement être porteurs d'une bague chip de contrôle pour uniquement les concours nationaux et internationaux 2023. Protection Bourges III. Elle sera maintenue en 2023. Déclassement des pigeons non mutés en vitesse et petit demi-fond. Les rapports d'erreurs seront maintenus en 2023. Une réflexion est menée pour ne plus devoir mener semblable procédure à l'avenir. Concours de petit demi-fond sur deux nuits de panier.



**Jacques Mayeur** demanda « Pourquoi deux jours ? » Différents arguments pour ou contre lui furent rétorqués et notamment les convoyeurs arrivent trop tard à une nuit de panier, une même décision doit être imposée à tous les amateurs, les petites sociétés vont tomber, des amateurs se plaignent auprès du Bien-être... In fine, tout au plus un mandataire acceptait le petit demi-fond à une nuit de panier à la seule condition de ne pas reprendre les performances dans le championnat national demi-fond. La décision prise par le dernier CSN à une très forte majorité a été confirmée en AG. Dans les locaux où ont lieu les enlogements pour les concours nationaux et



internationaux, l'enlogement simultané, dans une même pièce, pour d'autres concours, le même jour, n'est pas autorisé. L'enlogement de pigeons pour les lâchers d'entraînement, que ce soit le mardi ou le mercredi, doit être terminé avant que l'enlogement des pigeons participant à des concours ne débute. Le ramassage du contingent pour un concours de grand demi-fond, de fond et de grand fond doit se limiter exclusivement aux pigeons enlogés pour ce concours. *Amateurs transfrontaliers*. Les propositions de la Fédération Colombophile Française seront envoyées aux EP/EPR afin qu'elles puissent être abordées au sein des comités. Ces propositions seront également transmises à l'AFSCA et aux services du bien-être animal (en Flandre et en Wallonie) concernant le « Animal Health Law ». Les propositions/questions seront ensuite examinées sur le plan juridique par les avocats de la RFCB en application de la réglementation européenne de la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux. *Responsables de lâcher*. En 2023, les responsables de lâchers devront également être contactés en semaine (entraînements). Les EP/EPR en tiendront compte lors de la désignation de leurs responsables de lâchers. Les transporteurs en seront informés également. La responsabilité du lâcher en semaine restera de l'ordre du bénévolat.

**Time is up.** 15 h10 la séance était levée. Le sourire était de mise chez les mandataires nationaux membres du CSN car leur dernière copie de réflexion a été respectée. Ils sont sortis vainqueurs de cette AG gratifiée de moments anthologiques.